

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 449

présenté par
M. Kervran et M. Gauvain

ARTICLE 19

À l'alinéa 15, après le mot :

« fait »,

insérer les mots :

« ou ne faisant plus »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement ayant pour objet de préciser que les documents ne faisant plus l'objet d'une classification sont également concernés par la clause dérogatoire prévue par le présent alinéa.